



## **Légalisation de signature**

La légalisation est la formalité par laquelle est attestée l'authenticité de la signature, la qualité du signataire de l'acte et, le cas échéant, l'identité du sceau ou timbre dont cet acte est revêtu.

La légalisation de documents français peut être demandée par des autorités étrangères.

Afin de légaliser un document, il faut se présenter en Mairie avec une pièce d'identité et apposer la signature à légaliser en présence d'une personne habilitée.

A défaut de pièce d'identité, la personne souhaitant obtenir la légalisation de sa signature doit être accompagnée de deux personnes témoins, munies de leurs pièces d'identité et d'un justificatif de domicile.

Le maire ou la personne qui le remplace, effectuera la légalisation de la signature apposée en sa présence.